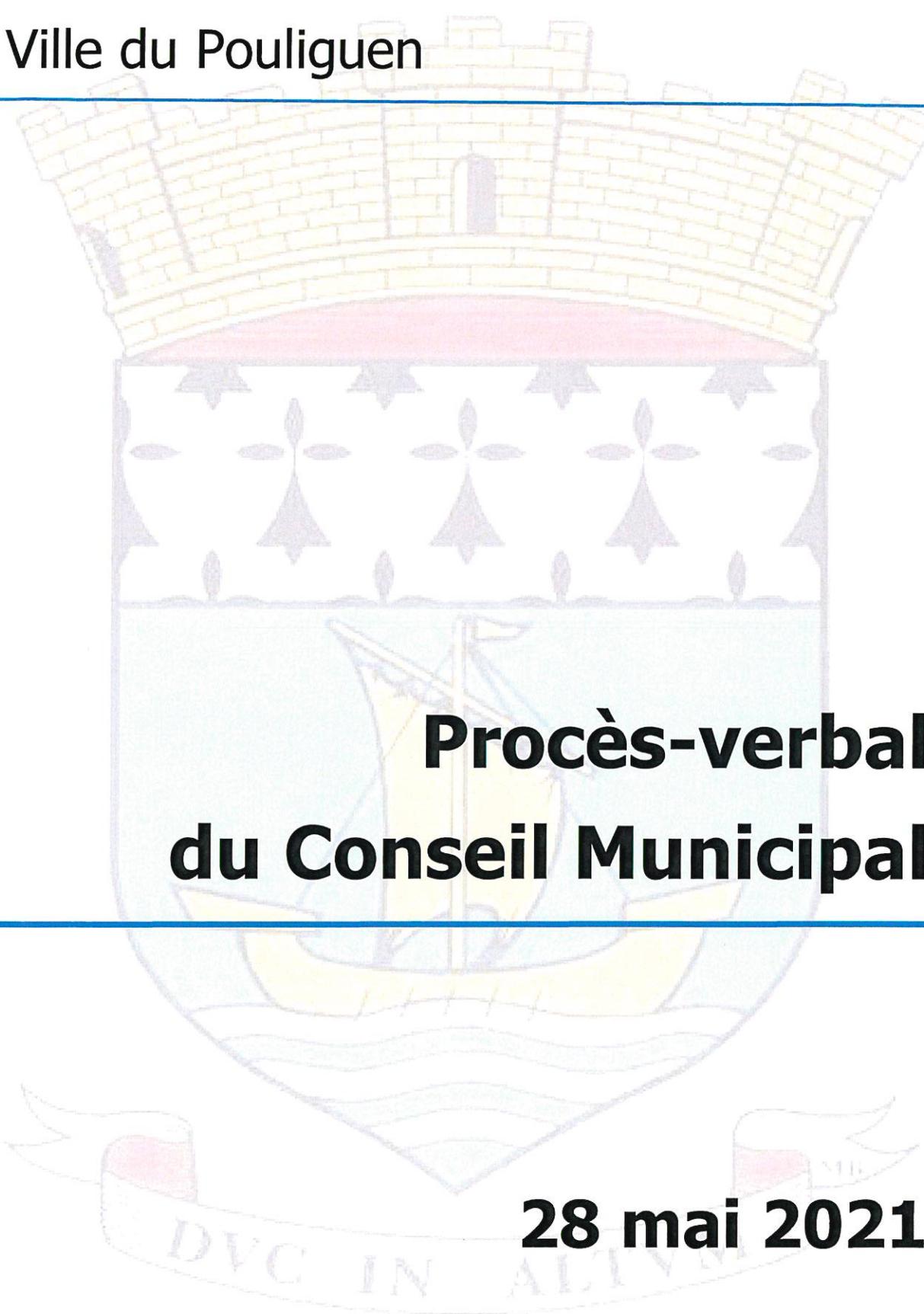


Ville du Pouliguen

The coat of arms of the Ville du Pouliguen is a shield-shaped emblem. At the top is a golden crenellated crown. Below the crown is a red horizontal band. The main body of the shield is divided into three horizontal sections. The top section is white with a repeating pattern of grey fleur-de-lis. The middle section is light blue with a yellow boat (likely a fishing boat) on the water. The bottom section is light blue with white wavy lines representing water. A ribbon at the bottom of the shield contains the Latin motto "DVC IN ALIVM".

**Procès-verbal
du Conseil Municipal**

28 mai 2021

ORDRE du JOUR

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai à dix-neuf heures trente minutes, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAMAMA, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 mai 2021.

Etaient présents : M. Norbert SAMAMA, Maire ; Mme Fabienne LE HÉNO, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Erika ETIENNE, M. Didier BRULÉ, Mme Marion LALOUE, M. Raphaël THIOLLIER, M. Frédéric DOUNONT, M. Patrick GUÉGUEN, M. Jean-Loup CHATELLIER, M. Philippe DELAVERGNE, M. Pierre-André LARIVIÈRE, Mme Réjane DOUNONT, Mme Nathalie BODELLE, M. Cyrille CARON, Mme Amélie FRÉCHINIÉ, Mme Manon JAOUEN FREDOU, M. Alain DORÉ, M. Yves LE LEUCH, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER.

Excusés : Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, pouvoir à M. Didier BRULÉ, M. Alain GUICHARD, pouvoir à M. Hervé HOGOMMAT, Mme Christine MAITZNER, pouvoir à M. Yves LE LEUCH, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, pouvoir à M. Bruno de SAINT SALVY

Absents : Mme Armelle SAMZUN.

L'assemblée a choisi, en son sein, Mme Marion LALOUE comme secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

- 1 - Cession délaissé de voirie – rue des Merisiers
- 2 - Eco-pâturage : convention d'occupation précaire d'un terrain communal sur le site des Korrigans au profit de Monsieur Samuel GUILLAUME
- 3 - Convention de partenariat – Programme ACTÉE 2
- 4 - Investissement & Maintenance en éclairage public au SYDELA – Passage au niveau 3
- 5 – Mission locale de la Presqu'île guérandaise – Participation 2021
- 6 – Fournitures scolaires – écoles publiques « Paul Lesage » et « Victor Hugo » - Année 2021-2022
- 7 – Médiation Plage du Nau
- 8 – Subvention exceptionnelle – Association Farandole
- 9 – Subvention d'investissement – Association Cobra Thaï Boxing
- 10 – Partenariat financier entre la Ville et Lola SORIN
- 11 – Exonérations droits de terrasses et de contre terrasses
- 12 – Remise gracieuse Mamdae ROBINO
- 13 – Membres de la CLECT à Cap Atlantique
- 14 – Convention « Espace sans tabac » - ligue contre le cancer
- 15 – Création emploi permanent
- 16 – Mise en œuvre réforme des attributions logements (CIL)
- 17 – Décision Modificative

Ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Excusés : Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, pouvoir à M. Didier BRULÉ
M. Alain GUICHARD, pouvoir à M. Hervé HOGOMMAT
Mme Christine MAITZNER, pouvoir à M. Yves LE LEUCH
Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, pouvoir à M. Bruno de SAINT SALVY

Absente : Mme Armelle SAMZUN

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Marion LALOUE

Monsieur le Maire indique que dans le cas où il y aurait à nouveau des propos diffamants ou injurieux comme lors du conseil municipal du 9 avril 2021, il se verrait dans l'obligation de suspendre la séance.

1- Cession délaissé de voirie – rue des Merisiers.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Hervé HOGOMMAT. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

2- Eco-pâturage : convention d'occupation précaire d'un terrain communal sur le site des Korrigans au profit de Monsieur Samuel GUILLAUME

Lecture de la délibération par son rapporteur, Mme LE HÉNO. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

3- Convention de partenariat – Programme ACTÉE 2

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Pierre-André LARIVIÈRE. (voir délibération)

M. de SAINT SALVY annonce un vote contre pour le groupe « Ensemble pour le Pouliguen » en cohérence avec leur position sur la réhabilitation de l'établissement scolaire Victor Hugo.

M. le Maire rappelle qu'il y a cette obligation qui pèse sur les communes de rénover les bâtiments publics et qu'en s'inscrivant d'une part dans l'AMI Sequoia, c'est à dire l'appel à manifestation d'intérêt initial auquel la commune a répondu et pour lequel elle a été retenue et puis également dans le cadre de ACTÉE qui est soumis au vote de ce conseil, cela permet de bénéficier d'un financement complémentaire permettant de diminuer la charge financière de la commune.

M. DORE rebondit sur l'intervention de Monsieur le maire et précise que ce n'est pas les demandes de subventions qui sont remises en cause puisqu'il maîtrise bien ce domaine mais le choix fait par la municipalité. Le groupe « Ensemble pour le Pouliguen » a une position différente, le choix ne leur

paraît pas judicieux, mais son groupe est d'accord sur le principe des dossiers de subventions afin de faire des économies.

M. le Maire a effectivement bien compris que c'était dans la continuité du vote contre la réhabilitation de l'école Victor-Hugo.

Il est important malgré les connaissances de certains de rappeler les mécanismes de subventions puisqu'il y a dans l'assemblée des personnes qui ne sont pas des techniciens qui ont besoin de mieux maîtriser ces aspects-là.

M. le Maire rappelle également qu'il y a un public puisque le conseil est filmé et certains termes utilisés ne sont pas forcément très accessibles, comme AMI (Appel à manifestation d'intérêt), SEQUOIA ACTÉE CEE (Certificats d'économie d'énergie).

Il est donc important de dire que l'action de la commune est dans l'objectif d'obtenir des financements et de diminuer la charge financière de la commune.

Délibération adoptée à la majorité absolue, 5 contre (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH).

4- Investissement & Maintenance en éclairage public au SYDELA – Passage au niveau 3

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Pierre-André LARIVIÈRE. (voir délibération)

M. de SAINT SALVY a deux questions, la première concerne le montant de la contribution annuelle pour la participation aux frais de fonctionnement par point lumineux, la seconde concerne fait que le contrat soit conditionné par l'état du patrimoine. Cet état du patrimoine a-t-il été répertorié ? Et qui décide si l'état du patrimoine permet de tenir les 1% ou ne permet pas de les tenir ?

M. le Maire indique que le coût annuel s'élève à 70 000 €.

Il y a eu un diagnostic du patrimoine d'éclairage public et il y a une volonté de mettre en place une stratégie d'éclairage public. Le souhait est de la mettre en place autour de quatre axes.

Premièrement, c'est la maintenance et l'objectif, en passant au niveau 3 est de passer d'un entretien forfaitaire à un entretien performantiel, en définissant donc un objectif de niveau de panne. Du fait du niveau 2, il y avait la difficulté d'avoir des interventions qui étaient longues par le biais du SYDELA qui était contractuellement plus ou moins respecté.

Les interventions faisaient en moyenne passer d'un montant forfaitaire de 46.000 à 62.000 minimum en comptant le cout unitaire de ces interventions.

Au vu des consommations qui sont faites, des défaillances qui ont été observées, des interventions qui ont été sollicitées, de l'analyse des 5 dernières années, le niveau 3 paraît en réalité nettement plus rentable pour la commune que le niveau actuel.

Le deuxième axe de cette stratégie est d'entamer des travaux neufs d'éclairage à compter de 2021. Il s'agit clairement d'une nécessité et la commune a commencé à initier un projet de renouvellement d'éclairage.

Le troisième axe est une planification par la mise en place d'un schéma d'aménagement lumière, qui s'appellera Plan Lumière avec un schéma directeur qui a pour vocation de concevoir une stratégie globale d'urbanisme lumière, de valoriser le cadre et l'image de la Ville du Pouliguen, de favoriser les

usages, d'éclairer mieux et de consommer moins et puis aussi de développer des systèmes intelligents de demain à travers l'éclairage public.

Le quatrième axe est la maîtrise de la consommation énergétique et la régulation. En termes d'éclairage, avec des ratios d'économie d'énergie qui permettent de faire une modulation de l'éclairage. Ce même type d'action sera également étudié pour la consommation d'eau.

Cette stratégie sera à nouveau exposée avec un diagnostic de l'ensemble de l'éclairage de la Ville lors d'une prochaine commission qui précisera les premiers quartiers visés par ce remplacement de l'éclairage public.

M. le Maire demande à M. de SAINT SALVY de bien vouloir lui repréciser sa deuxième question.

M. de SAINT SALVY aimerait savoir qui décide s'il y a intervention ou non puisque le contrat est conditionné par l'état du patrimoine.

M. le Maire indique qu'un diagnostic a déjà été établi donc l'intervention est décidée en fonction du diagnostic sur lequel la commune et le SYDELA se sont accordés.

La ville du Pouliguen dispose d'un patrimoine d'éclairage public qui est le suivant il y a 46 armoires, 463 foyers standard HPS, lampes à vapeur de sodium haute pression qui sont à changer sur le cycle.

Il sera difficile de changer la totalité sur le mandat mais il est important d'entamer la stratégie.

Il y a aussi 373 foyers LED qui montre la marge qu'il reste à franchir avant de renouveler et d'avoir un parc complètement conforme aux normes actuelles. Mais cette stratégie est importante en ce moment.

M. de SAINT SALVY en déduit que la réserve sur l'état du patrimoine est là pour faire joli.

M. le Maire précise qu'il reste toujours un doute sur certaines parties, on n'est jamais à l'abri. Mais le diagnostic est relativement complet. Il est normal de mettre une réserve et pour les uns et pour les autres.

Il est à noter que le SYDELA agit plutôt dans un esprit de partenariat.

Aujourd'hui, la Ville a réactivé sa relation avec le SYDELA avec la volonté d'aboutir avec beaucoup plus d'efficacité. C'est un message qui est aussi porté par Cap Atlantique qui est représenté au sein du SYDELA par Pascal PUISAY, vice-président et Maire de Pénestin en lien avec Frédéric DUNET au bureau communautaire avec qui la commune a des relations ténues.

Il y a eu un questionnaire qui a été transmis par le SYDELA pour se poser des questions sur l'efficacité de son action.

C'est une demande forte de l'ensemble des adhérents qui souhaite bousculer ce groupement et avoir une action beaucoup plus officielle sur nos communes.

Pour des raisons d'efficacité toutes les communes n'adhèrent pas au SYDELA.

Cette convention et ce passage au niveau 3 pour l'action qui est menée en matière de stratégie d'éclairage public est une action supplémentaire pour améliorer le cadre de vie et la qualité de vie des Pouliguennais et de le faire de manière plus efficace, avec plus de résultats sur le terrain et surtout, plus de rapidité aussi.

M. Pierre-André LARIVIÈRE tient à préciser qu'il y a aussi un volet d'économies d'énergie important et pas uniquement le remplacement.

Il y a un aspect écologique, il y a des lois récentes sur l'écologie, qui imposent l'efficacité énergétique. Ce contrat est également un moyen d'accéder à ces nouvelles technologies.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5- Mission locale de la Presqu'île guérandaïse – Participation 2021

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Raphaël THIOILLIER. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

6- Fournitures scolaires – écoles publiques « Paul Lesage » et « Victor Hugo » - Année 2021-2022

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Raphaël THIOILLIER. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

7- Médiation plage du Nau

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. le Maire. (voir délibération)

M. de SAINT SALVY aimerait bien que l'on puisse discuter d'un sujet au-delà de la délibération et savoir ce qu'il en est de l'attribution des activités de location d'espace sur la plage puisque l'information devait être communiqué aux élus mais qu'à ce jour ils ne l'ont pas.

M. le Maire rappelle qu'une réunion informelle d'environ 2 h s'est tenue récemment lors de laquelle cette question aurait pu être posée. Le règlement intérieur précise qu'il faut s'en tenir au sujet de la délibération.

M. le Maire propose en revanche de répondre à cette question après le conseil.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8- Subvention exceptionnelle – Association Farandole

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Didier BRULÉ. (voir délibération)

M. Pierre-André LARIVIÈRE ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9- Subvention d'investissement – Association Cobra Thaï Boxing

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Didier BRULÉ. (voir délibération)

Délibération adoptée à la majorité absolue, 5 abstentions (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH).

10- Partenariat financier entre la Ville et Lola SORIN

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Frédéric DOUNONT. (voir délibération)

Mme Valérie GANTHIER aimerait connaître l'avis de l'OMS puisqu'il est indiqué sur la précédente délibération mais n'est pas précisé sur celle-ci.

M. le Maire indique que l'OMS a été consulté concernant trois demandes de subvention il y a deux semaines et a remis un avis favorable concernant la subvention pour le ring de l'association Cobra Thaï Boxing mais n'a pas remis d'avis concernant le partenariat avec Mme Lola Sorin et pour une autre association.

Mme Valérie GANTHIER trouve cela embêtant.

M. le Maire n'est pas du même avis, il y a des choix qui sont faits par la Ville. L'OMS a été consulté et ils n'ont fait part d'aucune réserve, ni d'avis négatif.

C'est un partenariat que la commune a souhaité porter. Il est intéressant puisqu'il permet de donner une visibilité à la commune du Pouliguen dont le logo sera présent sur l'ensemble des éléments de communication de Lola Sorin.

Des actions seront également menées dans les établissements scolaires du Pouliguen avec Lola Sorin sur la commune du Pouliguen.

C'est un partenariat qui s'inscrit un peu dans la même dynamique que d'autres partenariats tel que l'éco pâturage, une mise à disposition en échange d'un avantage en nature et d'actions environnementales et éducatives.

Ce partenariat porte et met en lumière le CNBPP qui est un lieu extrêmement enrichissant pour la commune et qui lui donne un rayonnement particulier.

Mme Valérie GANTHIER aimerait savoir si les communes voisines ont-elles-aussi des partenariats avec Lola Sorin, notamment Pornichet puisqu'elle est Pornichétine.

M. Frédéric DOUNONT indique qu'étant de Pornichet elle a effectivement un partenariat avec la commune de Pornichet. Mais son club, le CNBPP est situé au Pouliguen et elle s'y entraîne.

C'est une aubaine pour la commune de pouvoir aider une championne pour une activité olympique.

M. le Maire ajoute qu'il y a d'autres subventions qui ont été faites sous des formes différentes, ce qui aurait pu être le cas de la commune. Le CNBPP a demandé une subvention de fonctionnement à hauteur de 20.000 euros et une subvention d'investissement à hauteur de 11 700 € qui lui a été accordée lors du dernier conseil municipal, mais il y avait une demande pour une autre subvention exceptionnelle afin de soutenir Lola SORIN par le biais du CNBPP.

La commune a fait le choix de participer directement à la promotion de Lola Sorin afin de bénéficier directement de toutes les contreparties qui seront offertes par ce partenariat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11- Exonérations droits de terrasses et contre terrasses

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Didier BRULÉ. (voir délibération)

M. le Maire précise que cela reste dans la continuité de l'action qui a été menée par l'équipe municipale depuis juillet 2020, qui est de soutenir les commerçants, de le faire de manière mesurée et en parfaite adéquation avec les budgets de la Ville de manière très équilibrée.

Mme Nathalie BODELLE ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12- Remise gracieuse Mme ROBINO

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Didier BRULÉ. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

13- Membres de la CLECT à Cap Atlantique

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. le Maire. (voir délibération)

M. le Maire précise que le prochain dossier qui sera examiné sera celui de la GEMAPI et les réunions de la CLECT sont programmées au mois de juin.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14- Convention « espace sans tabac » - Ligue contre le cancer

Lecture de la délibération par son rapporteur, Mme Marion LALOUE. (voir délibération)

M. le Maire rappelle que c'est la première fois que la ville du Pouliguen initie un partenariat avec la Ligue contre le cancer.

La commune a été sollicitée depuis plusieurs années puisque plusieurs pouliguennais appartiennent à la ligue et que ce partenariat s'inscrit parfaitement dans l'action de la commune au titre de la santé.

Et il s'inscrira aussi au titre de l'usage des espaces publics, dont la plage du Nau et également dans le cadre d'autres actions et dans le prolongement peut être du site des Korrigans plus tard.

Mme Marion LALOUÉ précise que c'est un premier pas pour ce partenariat avec la Ligue qui commence par la plage et certainement d'autres espaces protégés par la suite.
La commune espère également un travail pédagogique de la Ligue auprès des collégiens, par exemple.
Cette délibération est la première étape de ce partenariat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15- Création emploi permanent

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Alain GUICHARD. (voir délibération)

M. LE LEUCH souhaite par le biais de cette délibération avoir une pensée pour la policière municipale poignardée à la Chapelle sur Erdre dans l'exercice de ses fonctions et apporter son soutien à toutes les polices municipales.

M. le Maire pense qu'il est effectivement important d'apporter notre soutien à l'ensemble des polices municipales mais également même si cela est hors délibération à tous les policiers et représentants institutionnels tel que les pompiers qui subissent des agressions.
Il est temps de mettre un terme à ces agressions qui sont intolérables.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16- Mise en œuvre réforme des attributions logements (CIL)

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. le Maire. (voir délibération)

Le groupe « Le Pouliguen Authentique » ne comprend pas vraiment pourquoi cette délibération est à nouveau votée puisque lors du dernier conseil il était question de garder la maîtrise des attributions de logement. La grande majorité des conseillers souhaitaient garder l'attribution de ces logements.
Or dans ce plan, il y a quatre objectifs, la simplification de l'enregistrement de la demande, une meilleure information et une plus grande transparence et équité du processus d'instruction de ces demandes et surtout, le quatrième objectif une gestion des demandes plus partagée à l'échelle intercommunale dans le cadre de la politique intercommunale des attributions.

Mme Valérie GANTHIER a le sentiment que si le conseil municipal vote positivement ce plan, les attributions des logements vont échapper à la commune.

Mme Valérie GANTHIER est perplexe face à ce nouveau vote qui est demandé au conseil municipal et pense qu'il faut garder l'attribution des logements uniquement par la commune. Si cette petite porte est ouverte ensuite ce sera une plus grande avec le transfert de l'instruction des permis de construire. On garde les permis de construire et on garde aussi l'attribution de logements. Le groupe restera donc sur ses positions.

M. le Maire rappelle que comme le dit M. HOGOMMAT l'instruction des permis de construire et l'attribution des logements sont deux choses très différentes.

M. le Maire propose de lire le courrier de Mme QUELLARD, car il est important que tout le monde en ait connaissance pour comprendre qu'aujourd'hui la grande difficulté, c'est que dans le PPG(plan partenarial de gestion), nous avons décelé un certain nombre d'éléments qui nous ont amenés pour le coup à suggérer de faire une forme d'avertissement auprès de Cap Atlantique et notamment du travail qui avait été réalisé.

Il rappelle que son groupe est extrêmement vigilant quant à la lecture du texte. Nous avons clairement dit qu'en aucune manière, nous ne voulions que la commune se déleste de sa capacité à maîtriser l'attribution des logements locatifs sociaux. Et là-dessus, il y a notamment une démarche qui a été faite dans le PPG.

Nous avons eu confirmation que seuls les éléments de méthodologie étaient effectivement présents mais que tout ce qui relevait de l'attribution et notamment du choix, de l'attribution et de la maîtrise de lettres d'attribution relèverait aussi de la commune. En aucune manière, les communes n'en seraient dessaisies. C'est un point pour lequel nous avons obtenu un certain nombre d'assurances, dont le fait que toute évolution du système repasse de toute manière en conseil communautaire et donc forcément, en conseil municipal.

Mme QUELLARD, vice-présidente de Cap Atlantique, en charge du PLH et de cette réforme des attributions de logements sociaux, a écrit à la commune :

« Le plan partenarial de gestion de la demande élaboré pour le territoire de Cap Atlantique a été envoyé aux Communes pour avis. Le Plan partenarial de gestion de la demande définit et organise les modalités d'information des demandeurs de logements sociaux en vue de délivrer une information transparente et harmonisée sur l'ensemble du territoire.

Pour cela, le plan partenarial définit les moyens pour satisfaire le droit à l'information des demandeurs et traiter les demandes émanant des ménages en difficulté. Il définit les modalités de fonctionnement du service d'information et d'accueil des demandeurs. La consultation des Communes vise donc à s'assurer que les lieux d'accueil identifiés dans le PPG correspondent bien aux souhaits de chaque commune :

- *L'enregistrement des demandes de validation dans des lieux physiques et horaires ouverts au public.*
- *Un contact des demandeurs et identification des informations à délivrer aux usagers*

Concernant, les informations transparentes et harmonisées à transmettre aux demandeurs Cap Atlantique a fait le choix d'une base de connaissance via un outil web dont les indicateurs, les suivis juridiques sont mises à jour chaque année. Les agents des Communes ont été formés à l'utilisation de cette base de données en 2020.

Je vous rappelle que la démarche d'élaboration du PPG a démarré en 2015 dans le respect du cadre légal de la procédure. Les Communes ont été associées à la démarche d'élaboration du PPG à chaque étape, via des ateliers techniques et des instances politiques institutionnelles dans le calendrier résumé ci-dessous.

- *17 décembre 2015 Délibérations au conseil communautaire.*
- *Engagement de la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.*
- *26 septembre 2016 Atelier technique partenarial.*

- 27 février 2017 Atelier technique partenarial.
- Le 16 mai 2017 Atelier technique partenarial.
- 5 novembre 2019 Commission Habitat Réforme des attributions méthodologiques de travail
- 7 mai 2019 Commission Habitat la mise en œuvre de la réforme des attributions et Cap Atlantique,
- 4 février 2020 Commission Habitat, Organisation territoriale du PPG,
- 6 février 2020. Atelier technique partenarial, notamment sur les informations à délivrer aux demandeurs.

A ce titre, la démarche partenariale menée pour élaborer le plan partenarial laissait penser que les Communes s'étaient approprié ce dossier complexe et surtout, qu'elles avaient pu faire part de leurs interrogations aux souhaits de modifications pendant la phase d'élaboration. Pourtant, lors du conseil municipal du 9 avril 2021, la commune du Pouliguen a émis un avis négatif sur les orientations du document cadre ainsi que sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande.

Aussi, afin de prendre en compte vos remarques au plan partenarial du territoire même si l'avis des communes est consultatif je vous serai gré de m'apporter des précisions sur vos motifs d'opposition au lieu dédié à l'information des demandeurs actions de conseil ou d'enregistrement, accès pour vos services à la base de connaissance. Vos remarques sur les orientations du document cadre et du processus d'attribution ont retenu toute notre attention et alimenteront la poursuite de nos travaux sur la mise en œuvre de la réforme des attributions sachant que la cotation de la demande et la gestion en flux des contingents est en cours de réflexion et ne seront intégrées au PPG que dans un second temps, après appropriation et adhésion de l'ensemble des communes. »

M. le Maire par la lecture de ce courrier souhaite démontrer l'attention portée par Mme QUELLARD à la délibération et aux avis émis. Il y a également une note complémentaire où il est bien précisé que toutes les garanties seront données aux Communes pour venir se positionner.

Afin de ne pas bloquer le processus d'élaboration du PPG il est souhaitable de repasser cette délibération, tout en restant extrêmement vigilant, en émettant un avis complémentaire sur ce qui avait été décidé auparavant et être extrêmement vigilant sur l'étape majeure qui est la cotation de la demande et sur le système de cotation de la demande où on va définir des critères d'attribution. La priorité au choix des communes devra être donné pour le mode d'attribution et les critères d'attribution. C'est ce qui sera porté lors des temps de concertation.

M. le Maire précise que l'étonnement de Mme QUELLARD est lié au fait que durant le processus de concertation et d'élaboration, aucune remarque n'a été faite de la part de la commune depuis 2015.

M. le Maire indique aux conseillers qu'une réponse a été adressée à Mme QUELLARD afin de la remercier de son courrier qui a apporté des éclairages sur la réforme des attributions de logements sociaux et pour lui indiquer que nous délibérerons à nouveau.

Bien que l'avis des communes ne soit que consultatif dans un esprit de bonne collaboration avec Cap Atlantique la commune décide de voter à nouveau cette délibération tout en restant vigilante et en restant sur la ligne de conduite qui est de prioriser le choix des communes dans l'attribution des logements sociaux.

Mme Valérie GANTHIER indique qu'aujourd'hui, rien ne garantit encore que la commune gardera la maîtrise de ces attributions. C'est à l'échelle intercommunale que ces nouveaux critères seront décidés au sein certainement du bureau communautaire et voté au conseil communautaire.

M. le Maire précise qu'aujourd'hui, de toute manière, que l'on vote pour ou contre, il n'y a pas de garantie qui sera donnée.

La garantie qui est donnée et qui est essentielle, est que les éléments les plus importants, la cotation de la demande et la gestion en flux des réservations ne sont pas définis et vont passer en conseil communautaire.

Ils feront l'objet d'une sollicitation au sein du conseil municipal.

Une décision du gouvernement va laisser ce temps de concertation et permettre de travailler ce sujet puisque la date butoir de mise en œuvre de la cotation serait reportée au 31 décembre 2023 et celle de la gestion de flux 24 novembre 2023.

Ce qui veut dire qu'aujourd'hui, par les écrits de Mme QUELLARD, par les écrits des services de Cap Atlantique et puis par la décision du gouvernement, la commune a l'assurance d'être consultée sur l'élément essentiel qui est l'attribution de ces logements locatifs sociaux et un temps de concertation qui est porté pour un sujet à plus de deux ans et un autre à plus de trois ans.

M. Jean-Loup CHATELLIER ne voit pas l'intérêt de voter cette délibération tant que les critères ne sont pas fixés. Cela semble étrange en votant « POUR » ce soir de voter « CONTRE » ce qui a été voté le mois dernier.

M. le Maire explique qu'aujourd'hui est voté un plan partenarial de gestion en terme de méthode, de démarche, de fixation, de réception des demandeurs de diffusion de l'information auprès de ces demandeurs.

Cap Atlantique et Mme QUELLARD ont bien entendu les réserves émises sur plusieurs points par la commune mais cela vient rompre 6 ans de concertation. Le but est de les sensibiliser à une problématique à laquelle la commune est particulièrement attentive et l'objectif est atteint et il n'est pas question d'empêcher ce processus.

Puisqu'il y a un caractère partenarial dans le PPG, il s'agit d'attester par cette délibération que l'aspect partenarial a été respecté tout en continuant de défendre les intérêts de notre commune aussi ardemment que dans la première délibération.

M. Raphaël THIOLLIER souhaite donner des éléments de contexte par rapport à la notion de préfecture. Aujourd'hui, sur le parc social du Pouliguen, il y a une forte part qui est réservée au contingent préfecture, c'est à dire que le contingent préfectoral prévaut sur la décision communale. Dans les faits, la préfecture fait preuve de partenariat et laisse la commune proposer, dans le cadre des sélections préalables du contingent préfectoral, des candidatures préférées par la commune. C'est un accord partenarial. La commune est dans de la diplomatie politique. On est dans une main tendue pour dire que nous sommes fermes, mais en même temps, la commune n'a pas 100% des cartes en mains aujourd'hui. Donc, il faut savoir avancer avec prudence et partenariat.

Délibération adoptée à la majorité absolue, 6 abstentions (M. Cyrille CARON, M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH), **3 contre** (M. Jean-Loup CHATELLIER, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER).

17- Décision modificative

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Didier BRULÉ. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

Question orale

M. le Maire procède à la lecture de la question orale envoyée par la liste Le Pouliguen Authentique.

« La liste Le Pouliguen Authentique souhaite poser au conseil municipal la question suivante : Nous avons appris votre intention de solliciter à l'association « La Mouette Club de plage » une redevance d'occupation temporaire du domaine communal de 5 euros le m² sur la plage du Nau. Si oui, quel est le motif de cette différence de traitement entre les deux clubs de plage ? ».

M. le Maire commence par préciser qu'il est faux que la commune ait demandé une redevance de 5 €/m² sur la plage de Nau au Club de la Mouette.

M. le Maire invite Mme Valérie GANTHIER à plus de mesure lorsqu'elle écoute les propos de personnes et l'invite à produire un écrit de la commune qui confirmerait ces propos qu'elle annonce publiquement.

En second lieu, il est vrai que la situation des clubs de plage est étudiée au regard d'un certain nombre de contraintes juridiques.

Concernant ces contraintes juridiques, M. le Maire rappelle le contexte d'occupation du domaine public qui a été modifié par l'ordonnance du 19 avril 2017, qui a fait évoluer les règles relatives à l'occupation privative et au transfert de propriété en matière de domaine public et qui doit être appliqué depuis le 1er juillet 2017. Ce texte a pour objectif de mettre en place une plus grande transparence dans l'attribution des titres de domaine aux opérateurs économiques par application du droit français, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne.

Il convient également de rappeler le principe de gratuité de l'occupation privative du domaine communal. En effet, l'article L. 2125, tiré du Code général de la propriété des personnes publiques, énonce que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à cet article donne lieu au paiement d'une redevance, sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'État des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaire à la régulation.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement dans des conditions très précises et notamment d'intérêt général. La liste des exceptions au paiement d'une redevance est exhaustive. Il était donc du devoir de la commune de s'attarder sur la notion d'association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général. La doctrine et la jurisprudence administrative précisent que cela vise en pratique les associations dont l'objet est caritatif, social ou humanitaire, ou celles dont l'activité présente un intérêt local suffisamment caractérisée pour la collectivité propriétaire.

Le gouvernement parle quant à lui d'associations dont l'activité est désintéressée et concourt à la satisfaction d'un intérêt général et pour lesquelles l'avantage économique induit par l'occupation ou l'utilisation du domaine est extrêmement faible. En l'espèce, l'association de l'Amicale laïque corvette peut être qualifiée d'association concourant à l'intérêt général. En effet, son objet se définit comme un groupement volontaire de personnes ayant pour but de défendre la laïcité, d'établir un lien entre

les familles et l'école, de prolonger l'œuvre scolaire par des activités culturelles ou sportives s'adressant à des enfants, des adolescents, des adultes.

À ce titre, elle organise différentes manifestations comme des activités sportives, du soutien financier aux projets des écoles et de l'aide aux leçons. Elle peut donc être regardée comme présentant un caractère social et un intérêt local suffisamment important pour la commune. En outre, l'association précise dans son courrier du 2 avril 2017 qu'elle ne reçoit pas de subventions municipales et que c'est grâce aux bénéfices réalisés par le Club de la plage de la Corvette qu'elle finance toutes les actions réalisées en faveur des enfants, jeunes et adultes de la commune.

En conséquence, son activité principale n'est pas de nature commerciale. En application de l'article L. 21 25 tirais 1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il nous semble que l'association l'Amicale laïque corvette entre dans l'exception prévue et peut bénéficier d'une autorisation d'occupation du domaine à titre gratuit.

En ce qui concerne les associations clubs de plage, et notamment La Mouette Club de plage si, certes, en tant qu'association régie par la loi de 1901, elle ont une gestion en principe désintéressée. Leur activité n'est pas caritative, sociale. De fait, elle n'exerce qu'une seule activité qui est la gestion des dépenses et les recettes de l'association sont exclusivement liées à cette activité, génère un solde positif de 10 227 euros. Si l'on suit ce raisonnement, la nature différente des activités exercées par les deux associations justifie une différence de traitement entre l'Association amicale laïque Corvette, qui ne serait pas soumise au paiement d'une redevance sur le fondement de l'article L.2125 du Code général de la propriété des personnes publiques et l'association La Mouette club de plage, qui pourrait quant à elle y être soumise.

À travers cet exposé nous étudions la situation actuelle afin de l'inscrire dans le cadre légal et dans le respect des intérêts de la commune.

Mme Valérie GANTHIER souhaite intervenir mais M. Maire rappelle que les questions orales ne donnent lieu ni à vote, ni à débat comme le rappelle le règlement intérieur du conseil municipal.

Décisions du Maire

Projection de la vidéo « Palmarès 2021 – Pavillon bleu »

M. le Maire remercie Mme LE HENO et l'ensemble des élus qui ont participé à l'obtention de ce pavillon bleu mais aussi l'ensemble des services municipaux.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,

Norbert SAMAMA

